



SÉANCE ORDINAIRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE

tenue ce 3^e jour du mois de février 2025 à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Liste des activités du mois
3. Approbation du procès-verbal
4. Ratification des comptes
5. Rapport de la directrice générale
6. Dépôt de documents

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. Demande de révision du Programme d'aide à la voirie locale
8. Adhésion au programme ÉcoÉnergie 360
9. Demande de subvention FRR volet 2 : mise à niveau de la galerie d'art
10. Appui - Journées de la persévérance scolaire
11. Emprunt temporaire - travaux de réhabilitation de la rue Saint-Jean (entre les avenues Saint-Louis et Tardif) et de l'avenue Saint-Louis (entre les rues Michaud et Saint-Jean)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

12. Usage conditionnel – 1480, rue Savoie
13. Remplacement d'un membre du CCU
14. Autorisation de signature - Entente de collaboration avec le MTMD Étude d'opportunité Intersection boulevard des Sucrieries et de la route 165 et intersection route 116 et route 165
15. Octroi de contrat - Étude d'opportunité, de conception (avant-Projet préliminaire) - Intersection boulevard des Sucrieries et de la route 165 et intersection route 116 et route
16. 165
17. Octroi de contrat - Plan directeur des Parcs et Espaces verts
18. Octroi de contrat - Refonte règlements d'urbanisme
19. Octroi de contrat - Services professionnels pour l'augmentation de la capacité pour la station d'épuration des eaux usées

VIE CITOYENNE

20. Subvention et signature d'entente - Festival de l'Érable

GREFFE

21. Adoption d'un premier projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en urbanisme et avis de motion
22. Avis de motion - Règlement relatif au surveillant pendant le déneigement en milieu résidentiel
23. Adoption des règlements 005-25 et 006-25
24. Période de questions

Avertissement au lecteur

Ce résumé de l'ordre du jour de la séance du conseil peut être modifié en tout temps, sans préavis, et aucune mise à jour ne sera effectuée sur le site Internet de la municipalité ou au babillard de l'hôtel de ville avant la tenue de la séance.